



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN

Compte-rendu de la séance du 24 mai 2016

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées. Mme KERGOAT est excusée et a donné pouvoir à Mme PETIT. M. LE FRAPPER est excusé et a donné pouvoir à Mme DELVALLEE. Mme CARBOULEC est excusée. M. LEGOFF est absent. Le quorum est donc atteint avec 19 présents sur 23 conseillers municipaux en exercice.

Mme Eliane HELOURY est élue secrétaire de séance.

Points à l'ordre du jour

- **1 – Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 mars 2016**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le compte-rendu de la séance du 22 mars 2016.
- **2 – Modalités de vente des terrains du lotissement « KERGAMM »**

M. Le Maire explique que dans le cadre de la création du lotissement « KERGAMM » la commune de Pont-Aven souhaite mettre en vente les 6 lots du lotissement selon la répartition et les prix suivants :

Lots	Surface	Prix de vente HT	TVA sur marge en € (au taux de 20%)	Prix de vente TTC
Lot N°1	523 m ²	27 457.5€	2 981.10€	30 438.30€
Lot N°2	479 m ²	25 147.5€	2 730.30€	27 877.80€
Lot N°3	554 m ²	29 085€	3 157.80€	32 242.80€
Lot N°4	769 m ²	40 372.5€	4 383.30€	44 755.80€
Lot N°5	497 m ²	26 092.5€	2 832.90€	28 925.40€
Lot N°6	514 m ²	26 985€	2 929.80€	29 914.80€



Précisions relatives à la TVA sur marge:

La TVA sur marge s'applique de plein droit sur les cessions de terrain à bâtir viabilisé depuis le 11 mars 2010 (loi de finances rectificative du 10 mars 2010).

Depuis cette date, toutes les livraisons d'immeubles sont comprises dans le champ d'application de droit commun de la TVA dès lors qu'elles sont réalisées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel, ce qui est le cas des collectivités.

De ce fait la TVA s'applique sur la marge c'est-à-dire sur le montant de la vente, déduction faite de l'acquisition du foncier. En l'occurrence pour le lotissement « KERGAMM », le montant au m² de la marge s'élève à 34€ par m². La TVA à 20% est donc calculée sur cette base de 34€ par m².

Modalités de publicité et d'enregistrement des intéressés :

Le choix de l'acquéreur est libre.

Le permis d'aménager ayant été accepté, la commercialisation peut donc se faire sous la forme de signatures de compromis de vente.

L'enregistrement des personnes intéressées se fera par ordre chronologique par courrier adressé à la commune de Pont-Aven. La commune de Pont-Aven se donne le droit de ne pas donner suite à un enregistrement si le projet proposé ne répond pas aux attentes de la commune et ne respecte par le règlement du lotissement. La commune se réserve le droit d'utiliser tous les moyens pour procéder à la vente des terrains. Elle pourra notamment avoir recours à un notaire, la seule réserve étant que ces derniers n'auront aucune exclusivité sur les ventes.

Modalités de la vente :

La commune peut consentir une promesse synallagmatique de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. La promesse ne devient effective qu'à l'expiration d'un délai de 7 jours durant lequel l'acquéreur peut se rétracter. S'il se rétracte le dépositaire des fonds versés les lui restitue dans un délai de 21 jours à compter du lendemain de la date de cette rétractation. La commune de Pont-Aven peut, en contrepartie de l'immobilisation du lot, obtenir du bénéficiaire de la promesse de vente, qui conserve la liberté de ne pas acquérir, le versement d'une indemnité d'immobilisation dont le montant ne peut pas dépasser 5% du prix de vente (article R 442-12 du code de l'urbanisme).

Les fonds déposés sont consignés et sont indisponibles, incessibles et insaisissables jusqu'à la conclusion du contrat de vente.

Les conditions suspensives de la promesse de vente et des compromis de vente sont, la non-obtention du permis de construire ou du financement. Le délai pour lever les conditions suspensives est de 12 mois.

M. Le Maire ajoute qu'en fonction de l'issue du projet d'acquisition du lot, les fonds versés pour bloquer l'acquisition sont :

- Encaissés en déduction du montant dû pour le lot si la vente se réalise,
- Acquis par la commune si la vente ne se fait pas par choix de l'acquéreur alors que toutes les conditions de la vente sont réalisées (obtention du permis de construire et du financement).
- Restitués dans un délai de 3 mois si les conditions ne se réalisent pas ou en cas de décès de l'acquéreur avant la signature de l'acte authentique

M. BOSSARD prend la parole et indique être surpris de la stratégie de l'équipe municipale pour attirer des jeunes ménages. Il poursuit en expliquant que le prix de vente annoncé à 58,20€ par mètre carré est semblable au prix fixé par les lotissements privés sur la commune, notamment pour le lotissement rue LOMENECH à proximité de la mairie. De ce fait il argumente que les jeunes ne s'installeront pas à KERGAMM et regrette que la commune manque une opportunité en la matière.

M. Le Maire répond que le prix proposé correspond à une opération blanche pour la commune et qu'il est inférieur au prix du marché, ce que confirme Mme PETIT.

M. MORIN intervient pour indiquer que les prix pratiqués pour les terrains sont plus proches de 80€ par mètre carré que de 58€ comme fixé par la commune pour le lotissement KERGAMM. Il poursuit en

indiquant que des terrains à 58€ par mètre carré devraient permettre d'attirer des jeunes car des terrains se vendent à des prix plus élevés sur les communes voisines.

Mme STENHOUSE indique que la station de lavage peut être un frein à la vente des terrains. M. Le Maire répond qu'à ce propos, une réponse a été apportée à la pétition lancée par certains riverains. L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne a été contactée et des mesures sonométriques seront réalisées. M. Le Maire ajoute que le propriétaire de la station de lavage a également été informé et que si les résultats démontrent une irrégularité, il lui sera demandé d'y remédier. Mme STENHOUSE félicite cette initiative.

Au sujet de l'accueil de jeunes ménages, M. MORIN demande à M. BOSSARD ce qu'il propose pour les faire venir. M. BOSSARD répond ne pas disposer de suffisamment d'informations. Mme PETIT souligne que les éléments ont été transmis dans le cadre de commissions précédentes. M. LEBRESNE indique qu'une synthèse aurait été souhaitable. Mesdames DELVALLEE et PETIT répondent que le sujet a été évoqué en conseil municipal et que les comptes rendus sont transmis à tous les conseillers municipaux.

M. LEBRESNE demande combien de permis de construire ont été accordés sur la commune depuis le début du mandat à de jeunes ménages. Mme PETIT répond qu'une recherche sera faite en ce sens.

M. LEBRESNE affirme ensuite qu'il aurait été plus judicieux de terminer le lotissement HENT PEN DUICK avant de se lancer dans la commercialisation d'un nouveau lotissement. M. Le Maire répond que le développement du lotissement en question ne peut pas être poursuivi sans une modification du PLU qui est en cours de révision et qu'il ne compte pas attendre 3 ans pour proposer des terrains sur la commune.

M. LEBRESNE souligne enfin l'absence d'information sur le devenir de l'indemnité d'immobilisation en cas de décès de l'acquéreur. M. Le Maire indique que la somme sera restituée et que cette information sera ajoutée dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix pour et 4 abstentions (Mme STENHOUSE, M. LE GALL, M. BOSSARD et M. LEBRESNE) :

- d'autoriser la commercialisation des 6 lots du lotissement « KERGAMM »
 - de fixer les prix de vente des lots tels que présentés ci-dessus
 - d'approuver le principe d'une indemnité d'immobilisation à hauteur de 5% maximum du prix du lot HT
 - d'autoriser le maire à signer tout document et acte afférent à cette opération
-
- **3 – Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) pour la réalisation de travaux de viabilisation du lotissement « KERGAMM »**

M. Le Maire explique que la commune de Pont-Aven doit passer une convention avec le SDEF pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement communal « KERGAMM ». Les travaux concernent l'alimentation Basse Tension, l'éclairage public et les communications électroniques (BT, Ep et CE).

L'estimation des dépenses, réalisée par le SDEF se présente comme suit :

➔ Réseau BT15 897€ HT

- ➔ Eclairage public11 198€ HT
- ➔ Réseau téléphonique (génie civil).....5 973€ HT

- ➔ Total.....33 068€ HT

Le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014 prévoit une participation du syndicat définie comme suit :

- ➔ Financement du SDEF17 397€ HT
- ➔ Financement de la commune de PONT-AVEN :
 - Basse tension.....0€ HT
 - Eclairage public.....9 698€ HT
 - Réseau téléphonique.....5 973€ HT

- ➔ Total participation communale.....15 671€ HT

Mme STENHOUSE demande si les travaux prévoient de passer les fourreaux pour la fibre optique. M. Le Maire répond que le développement de la fibre est géré par CCA. M. Le Maire et M. BERTHOU indique que les fourreaux seront prévus et qu'une demande sera réalisée pour s'en assurer.

M. LE GALL demande si les travaux de VRD sont compris. M. Le Maire répond que non. M. BERTHOU répond que le budget du lotissement Kergamm, voté au dernier conseil municipal prévoit 120 000€ pour les VRD.

M. LEBRESNE ajoute que ces informations auraient mérité d'être évoquées en commission finances ce à quoi M. BERTHOU répond qu'elles ont été votées au dernier conseil municipal avec le budget et qu'elles ont fait l'objet d'échanges dans le cadre du débat d'orientations budgétaires au cours du conseil municipal du 4 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 18 voix pour et 3 abstentions (M. LE GALL, M. BOSSARD, M. LEBRESNE) :

- **de valider la réalisation des travaux d'alimentation BT, EP et CE par le SDEF pour un montant total de 33 068€ HT**
- **d'accepter le plan de financement proposé par le SDEF avec un reste à charge pour la commune de 15 671€ HT**
- **d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et tout autre document afférent à cette opération**

- **4 – Tirage au sort des jurés d’assises**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de tirer au sort parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale générale de la Commune, six personnes âgées d’au moins 23 ans en 2017, année de la liste à constituer en vue de la désignation de deux Jurés d’Assises pour la Commune.

Il s’agit de personnes nées à partir de 1994.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au tirage au sort de 6 personnes âgées d’au moins 23 ans en 2017

Sont tirés au sort :

1. **Madame DENIS Maelann, Dona, Marthe, née le 30/04/1990 à Redon (35) domiciliée La Villeneuve – 29930 – Pont-Aven**
2. **Madame GUILLOU Maryse, née le 26/05/1965 à Concarneau (29) domiciliée 7 Hameau de la Chataigneraie – 29930 – Pont-Aven**
3. **Monsieur LE MAGUERESSE Julien, Benjamin, né le 02/01/1989 à Vannes (56) domicilié LUZUEN – 29930 – Pont-Aven**
4. **Monsieur LE DOEUFF Hervé, né le 26/07/1961 à Concarneau (29) domicilié MINIYOU – 29930 – Pont-Aven**
5. **Monsieur HELOURY Michel, né le 14/06/1948 à Nizon (29) domicilié 8 place de l’église de Nizon – 29930 – Pont-Aven**
6. **Madame LE GALL (épouse POSTIC) Isabelle, née le 01/06/1966 à Quimper (29) domiciliée 8 rue des quatre vents – 29930 – Pont-Aven**

- **5 – Participation financière de la commune de PONT-AVEN aux dépenses de fonctionnement de l’école privée sous contrat d’association de Saint Joseph – Saint Guénolé pour l’année 2016.**

M. Le Maire donne la parole à M. BERTHOU qui explique que les établissements privés d’enseignement ont la faculté de passer avec l’Etat des contrats d’association à l’enseignement public conformément à l’article L 442-5 du Code de l’Education.

Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l’enseignement public.

Depuis la signature du contrat d’association de l’école privée la commune de Pont-Aven participe aux dépenses de fonctionnement de l’école privée Saint Joseph – Saint Guénolé, à hauteur d’un forfait par élève calculé, sur la base du coût d’un élève de l’enseignement public.

Il indique que pour l’année 2016 il est proposé de se baser, comme les années passées, sur le coût annuel moyen d’un élève scolarisé à l’école publique de Pont-Aven, en différenciant le coût d’un élève de maternelle d’un élève de primaire.

M. BERTHOU indique que le coût annuel moyen s'élève en 2015 à 1 338€ pour un élève scolarisé en maternelle et à 383€ pour un élève scolarisé en primaire.

Cette base est ensuite à multiplier par le nombre d'élèves de maternelle et de primaire enregistrés sur le logiciel de l'académie « *base élèves* ». Pour l'année scolaire 2015/2016, le nombre s'élève à 26 maternelles et 35 primaires.

➔ Participation financière de la commune de Pont-Aven pour le fonctionnement de l'école privée Saint Joseph – Saint Guénolé :

- Elèves de maternelle **26 x 1 338€ = 34 788€**
- Elèves de primaire **35 x 383€ = 13 405€**

- Forfait 2016.....**48 193€**

M. LEBRESNE s'interroge sur la participation des communes voisines et dont les élèves sont scolarisés à l'école privée de Pont-Aven.

M. BERTHOU indique que la participation est aujourd'hui nulle mais qu'une démarche est en cours afin de demander une participation aux communes dont les élèves sont scolarisés à Pont-Aven.

M. Le Maire indique que pour l'année scolaire en cours, la participation de Pont-Aven pour les élèves scolarisés à l'école privée de Pont-Aven domiciliés dans les communes voisines est de 8 000€.

M. LE GALL souligne qu'il s'agit de l'école publique de Pont-Aven et non de Nizon comme mentionné dans le bordereau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix pour et 2 abstentions (M. MORIN et M. LEGALL) :

- **de valider l'application du coût annuel moyen d'un élève de maternelle et de primaire respectivement à 1 338€ et 383€ pour l'année 2016**
- **de valider la participation forfaitaire de la commune de Pont-Aven au fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint Joseph – Saint Guénolé d'un montant de 48 193€**
- **d'autoriser M. Le Maire à signer tout document afférent à l'application de cette participation.**

- **6 – Participation financière de la commune de PONT-AVEN pour l'école DIWAN de Trégunc.**

M. Le Maire précise que contrairement aux écoles privées de son territoire et bien que sous contrat avec l'Etat, la commune de Pont-Aven n'est pas tenue de participer financièrement au fonctionnement de l'école DIWAN de Trégunc qui scolarise pour l'année 2016, 5 enfants de PONT-AVEN.

Au regard de la demande de l'école DIWAN de Trégunc Diwan Bro Aven qui accueille gratuitement 5 enfants de PONT-AVEN (3 maternelles et 2 primaires) et de l'avis du conseil municipal exprimé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2016, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 4 000€ à l'école DIWAN de Trégunc.

M. BOSSARD s'interroge sur le passage de 1 enfant en 2015 à 5 enfants scolarisés en 2016. Mme DAVID, indique que de nouvelles familles se sont installées. M. BOSSARD s'interroge également sur le calcul qui aboutit à une participation communale de 4 000€.

M. BERTHOU rappelle que le sujet avait été évoqué dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2016. Il précise qu'une recherche sera réalisée pour trouver le montant accordé en 2015.

M. BOSSARD poursuit en expliquant qu'il considère qu'il y a une différence entre les écoles privées sous contrat d'association et les écoles privées sous contrat régional comme c'est le cas de DIWAN. Mme DAVID répond qu'une différence est faite puisque le montant moyen accordé par élève est plus faible.

M. BOSSARD souligne que l'aide communale n'est pas obligatoire et demande quelle méthode de calcul a été retenue pour déterminer ce montant.

Mme DAVID et Mme PETIT répondent qu'il s'agit d'une subvention et que le montant a été défini en fonction du besoin exprimé par l'école et du nombre d'enfants scolarisé. A ce titre M. BERTHOU indique que l'école demandait 4 800€.

M. LEBRESNE indique préférer subventionner une association de Pont-Aven plutôt que l'école DIWAN. M. Le Maire ajoute qu'une demande a été réalisée en conseil communautaire par un conseiller afin d'obtenir un financement communautaire pour l'école DIWAN. M. LEBRESNE répond qu'il n'est pas certain que le conseil communautaire suive cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix pour, 3 abstentions (M. MORIN, M. LEGALL et Mme BLAYO) et 2 voix contre (M. BOSSARD et M. LEBRESNE)

- **d'accorder une subvention de 4 000€ à l'école DIWAN de Trégunc qui scolarise gratuitement 5 enfants de PONT-AVEN en 2016**

- **7 – Décision budgétaire modificative N°1**

M. Le Maire laisse la parole à M. Michel BERTHOU qui explique qu'en voulant mettre à jour l'emprunt en francs Suisses renégocié en Euros, la trésorerie de Concarneau s'est rendue compte avoir oublié de nous demander de passer des opérations comptables à la fin de l'année 2015.

Il rappelle que la renégociation de l'emprunt a généré une perte de change qui doit être comptabilisée comptablement. Le capital restant dû est augmenté du fait de la perte de change.

M. BERTHOU souligne que l'opération est blanche budgétairement pour l'exercice.

Il indique qu'il convient pour la commune d'émettre un mandat au compte 666 pour 85.543,13 € et un titre de recettes de la même valeur au compte 1641 en recettes d'investissement.

Pour ce faire, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sera réduit de 85 544€.

Chapitre / Article / Opération Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
023 Virement à la section d'investissement	85 544€			
66/ 666 Perte de change		85 544€		
16/1641 Emprunt en Euros				85 544€
021 Virement de la section de fonctionnement			85 544€	

Décision budgétaire modificative N°1 – Budget principal 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus
- **8 – Formation des élus**

M. Le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans ses articles consacrés au statut de l' élu, modifiés par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, reconnaît aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Il rappelle que par délibération du 4 juillet 2014 le conseil municipal de Pont-Aven a défini les modalités suivantes:

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés:

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les fonctions, délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

M. Le Maire explique que chaque année un débat doit être réalisé en conseil municipal pour faire le bilan des formations suivies l'année passée.

De plus il est proposé à travers cette délibération de fixer un montant plafond afin de permettre aux élus de bénéficier des formations nécessaires tout en préservant les finances communales.

Afin de permettre l'exercice de ce droit mais également de préserver les finances communales il est demandé de fixer le montant maximum de dépenses consacrées à la formation des élus à 4 000€ pour l'exercice 2016.

M. LEBRESNE demande quelles formations ont été suivies en 2015 et quel est le montant de la dépense.

M. Le Maire donne la parole à M. MENNAD qui répond que M. LEBRET a suivi 2 formations (animation de réunion et prise de parole), M. MORIN a suivi 2 formations (PLU et SCOT) et Mme PETIT 1 formation (PLU). Le montant de la dépense 2015 s'élève à environ 1 000€. M. MENNAD souligne que l'année 2014 a compté bien plus de formations, ce qui est logique pour une première année de mandat (5 500€ en 2014).

M. Le Maire demande à ce que les élus qui partent en formation en fassent un retour en conseil municipal. M. LE GALL demande à M. Le Maire un retour sur les formations qu'il a suivi en 2015.

M. Le Maire répond que les formations n'étaient pas à la hauteur de ses attentes. A l'inverse Mme STENHOUSE souligne la qualité de la formation qu'elle a suivie en 2014 au sujet de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confirmer la possibilité pour les élus de bénéficier de formations dans la limite d'un coût de 4 000€ en 2016
 - de valider les thèmes privilégiés (fondamentaux de l'action publique locale et formations en lien avec les fonctions, délégations...)
 - de prendre acte de la tenue du débat /bilan des formations suivies en 2015
-
- **9 – Accord local relatif à la répartition des sièges de conseiller communautaire à CCA**

M. Le Maire explique que le Préfet du Finistère engage les communes membres de Concarneau Cornouaille Agglomération à revoir leur accord local sur la répartition des sièges de chaque commune au sein du conseil communautaire.

En effet, depuis la censure par le conseil constitutionnel (décision n°2014-405 OPC du 20/06/2014), la Loi du 9 mars 2015 a introduit de nouvelles dispositions relatives aux accords locaux sur la composition des conseils communautaires (article L 5211-6-1 e du CGCT).

Ces dispositions doivent être mise en œuvre à l'occasion de toute élection partielle. Les élections à venir à Rosporden imposent donc la révision de l'accord local précédent.

Dans ce cadre, le bureau communautaire de CCA réuni le 3 mai 2016 a émis la proposition suivante d'accord local (dernière colonne) :

Nom de la commune	Population municipale (au 1er janvier 2016)	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Pour rappel composition actuelle	Proposition d'accord local
CONCARNEAU	18 867	16	15	18

ROSPORDEN	7 507	6	6	7
TREGUNC	7 056	6	6	7
MELGVEN	3 408	2	3	3
ELLIANT	3 199	2	3	3
SAINT YVI	2 939	2	3	3
PONT AVEN	2 842	2	3	3
NEVEZ	2 682	2	3	3
TOURCH	1 014	1	3	1
TOTAL	49 514	39	45	48

M. Le Maire souligne que la raison qui a prévalu à cette proposition a été de conserver, dans la mesure du possible, au moins 3 sièges pour chacune des communes à l'exception Tourc'h qui ne peut bénéficier de d'un conseiller dans tous les scénarios.

Chaque conseil municipal des communes de CCA doit délibérer et transmette sa délibération en Préfecture pour le 25 mai 2016 au plus tard.

Il explique que l'accord sera effectif si les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies en faveur de cet accord, à savoir :

Accord de 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse, comprenant l'avis favorable de la commune la plus peuplée si la population dépasse le quart de celle de l'EPCI, ce qui est le cas de Concarneau.

Afin de permettre le maintien de 3 conseillers communautaires pour PONT-AVEN M. Le Maire explique qu'il est souhaitable de valider la proposition d'accord local émise par le bureau communautaire.

M. BOSSARD s'inquiète de la place des petites communes dans CCA et souligne que cet accord renforce le poids des grandes communes. Il s'interroge sur la représentation de Pont-Aven après les prochaines élections de 2020. Il regrette le silence dans lequel cette réforme passe et indique que cette situation n'est pas à l'avantage de Pont-Aven. M. Le Maire répond que cette situation est induite par les élections de Rosporden et que cette nouvelle répartition aurait dû s'appliquer seulement après les prochaines élections. M. BOSSARD explique que cette particularité a le mérite de nous alerter sur la future représentativité du conseil communautaire de CCA.

M. Le Maire souligne que l'accord local proposé permet à Pont-Aven de conserver des élus d'opposition au conseil communautaire ce qui est une bonne chose. Il indique que cet accord permet de conserver 3 conseillers communautaires pour toutes les communes sauf pour Tourc'h ce qui est regrettable.

M. BOSSARD interroge également M. Le Maire sur son souhait de faire disparaître les offices de tourisme là où CCA proposait d'en conserver 2. Mme DELVALLEE et M. Le Maire répondent qu'il ne s'agit pas d'une disparition des offices de tourisme mais d'une mutualisation.

M. Le Maire explique avoir voté pour une seule tête, en cohérence avec l'intérêt communautaire. Il ajoute, que le souhait de Concarneau de faire bande à part est en contradiction avec cet intérêt

communautaire. Il continue en expliquant que pour l'urbanisme toutes les communes sont concernées et qu'aucune commune n'était restée de côté. Il précise avoir expliqué que CCA ne devait pas être un « supermarché » ou chaque commune ne prendrait que ce qui l'intéresse.

Mme DELVALLEE complète en expliquant que ce n'est pas CCA mais la commune de Concarneau qui a souhaité une organisation à deux têtes afin de ne pas perdre la catégorie obtenue par son office de tourisme, considérant notamment que les autres offices n'étaient pas au niveau.

Messieurs LEBRESNE et BERTHOU indiquent que l'objectif est bien d'arriver à une seule tête en 2019. M. BERTHOU précise pour sa part qu'il ne voit pas l'intérêt d'attendre 3 ans pour finalement organiser une seule tête et donc à nouveau réaliser des études pour le regroupement.

M. BOSSARD regrette l'absence de débat sur les questions traitées à CCA. M. Le Maire répond qu'il est à l'initiative de la possibilité pour l'ensemble des élus des communes de CCA d'un accès aux documents de CCA via l'intranet de l'EPCI.

Mme STENHOUSE résume en indiquant que la question des offices de tourisme concerne la possibilité pour Concarneau de faire bande à part. A ce titre elle indique soutenir la position de M. Le Maire en précisant qu'il n'était pas logique que Concarneau reste seul avec un budget propre alors que les autres communes sont tenues de mutualiser leurs moyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider l'accord local proposé dans le tableau ci-dessus avec 48 conseillers communautaire dont 3 pour la commune de Pont-Aven**
- **10 – Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) : Avis sur la fusion du SIVU du centre de secours de Rosporden et CCA**

M. Le Maire explique que le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adopté par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 prévoit la fusion du SIVU du centre de secours de Rosporden avec la communauté d'agglomération de CCA au 1^{er} janvier 2017.

Le dispositif aura pour effet de faire disparaître le SIVU au profit de CCA.

Il indique que la fusion sera prononcée en cas d'accord de la moitié des communes représentant au moins la moitié de la population du territoire concerné, y compris l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins un tiers de la population ce qui est le cas de Concarneau.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet sous une forme explicite « favorable » ou « défavorable ».

Il indique également qu'à défaut de transmission d'une délibération dans les 75 jours, l'avis du conseil municipal de PONT-AVEN sera considéré comme « favorable ».

M. LE GALL demande quelle est l'échéance pour le projet de nouveau centre de secours mutualisé avec NEVEZ et RIEC. M. Le Maire répond que les travaux commenceront en 2018 avec une livraison prévisionnelle fixée en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de se prononcer sur le projet de fusion du SIVU du centre de secours de Rosporden avec CCA**

Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire présente un résumé des décisions prises sur délégation du conseil municipal en vertu de la délibération du 11 avril 2014 et conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

→ **Décision n° D1_2016_4_11**

Vente de gré à gré de 17 anciennes chaises du conseil municipal pour un montant de 10€ l'unité soit un total de 170€

→ **Décision n° D1_2016_4_12**

Signature d'une convention pour la location des locaux de l'ancienne galerie ROUQUIER moyennant une redevance de 750€ par mois, soit un total de 3750€.

→ **Décision n° D1_2016_4_13**

Passation et signature d'un marché à procédure adaptée pour la viabilisation du lotissement Kergamm. Lot N°1 TERRASSEMENT EMPIERREMENT REVETEMENTS avec la société COLAS pour un montant de 37 449€ HT.

→ **Décision n° D1_2016_4_14**

Passation et signature d'un marché à procédure adaptée pour la viabilisation du lotissement Kergamm. Lot N°2 RESEAUX EAUX USEES / EAUX PLUVIALES / ADDUCTION EAU POTABLE avec la société TRAOUEN pour un montant de 29 530€ HT.

Compte rendu transmis et affiché le :

Le Maire

Jean-Marie LEBRET